



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

**Direction en charge** : Pôle Attractivité / Aménagement du Territoire

**OBJET** : Avis sur l'arrêt du projet du SCOT Sud Loire révisé

Le 26 mars 2025 à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 13 mars 2025 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Civens, à la salle La Civensoise (170 route de Rozier-en-Donzy, 42110 de Civens).

**Présents** : Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Christian BLANCHARD, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

**Pouvoirs** : M. Sylvain DARDOULLIER donne pouvoir à M. Jacques LAFFONT, Mme Catherine PALMIER donne pouvoir à M. Jean-Marc GALLEY, Mme Maryvonne MOUNIER donne pouvoir à M. Michel NEEL, Mme Marianne DARFEUILLE donne pouvoir à Mme Catherine POMPORT, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à M. Didier BERNE; M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à M. Claude MONDESERT, M. Serge PERCET donne pouvoir à M. Georges ROCHETTE, Mme Catherine RIOUX donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Valérie TISSOT donne pouvoir à M. Bertrand VALLA

**Absents remplacés** : M. Jean-François RASCLE est remplacé par Mme Laila GAUTHIER, M. Gilbert GRATALOUP est remplacé par M. Patrick THIVILLIER

**Absents excusés** : M. Patrick MATHIEU, M. Pierre SIMONE

**Absents** : M. Georges SUZAN, M. Marc RODRIGUE, M. Laurent THOMAS, M. Jérôme BRUEL

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Luc POYADE



**Nombre de membres en exercice : 71**  
**Nombre de membres présents : 54**  
**Nombre de membres supplées : 2**  
**Nombre de pouvoirs : 9**  
**Membres absents non représentés : 6**  
**Nombre de votants : 65**  
**Nombres de vote**  
**POUR : 54**  
**CONTRE : 7**  
**ABSTENTIONS : 4**  
**NPPAV :**

## **RAPPEL ET REFERENCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du schéma de cohérence territoriale (SCOT) Sud Loire,

Vu la délibération du Comité Syndical du 29 mars 2018 prescrivant la révision du SCOT Sud Loire et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération n°018/2024 du Comité Syndical du SCOT Sud Loire en date du 16 décembre 2024,

Vu le projet arrêté de SCOT Sud Loire révisé transmis par le Syndicat Mixte du SCOT Sud Loire par mail du 17 décembre 2024 et mis en ligne le même jour sur le site internet du Syndicat,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 20 février 2025

Vu le document annexé à la présente délibération, énumérant les propositions de modifications qui pourraient être apportées au projet de SCOT arrêté,

## **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Par délibération du comité syndical en date du 16 décembre 2024, le syndicat mixte du SCOT Sud Loire a approuvé le bilan de la concertation et a arrêté le projet de révision du SCOT Sud Loire.

Dès cette date s'est ouverte la phase de consultation des personnes publiques associées qui a été suivie d'une enquête publique pour ajuster le dossier avant l'approbation définitive et l'entrée en vigueur dudit document. Dans ce cadre, la CC Forez-Est est amenée à émettre un avis.

C'est l'objet de la présente délibération qui s'inscrit dans la continuité des précédentes contributions de Forez-Est à l'élaboration des différentes phases du projet du SCOT Sud Loire, à savoir :

- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui exprime le projet politique partagé à l'échelle du Sud Loire pour les 20 prochaines années en matière d'aménagement et de développement durable du territoire ; Il fixe les objectifs du territoire du Sud Loire :
  - Répondre à l'urgence climatique
  - Promouvoir une armature territoriale garante de la proximité et affirmer l'attractivité du Sud Loire,
  - Améliorer la qualité de vie des habitants du Sud Loire,
  - Fixer également les objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation.
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), qui détermine les conditions d'application, est l'interface entre le projet de territoire du SCOT et l'action des communes puis intercommunalités qui mettront en œuvre celui-ci dans le cadre de leurs actions. Il est organisé suivant 3 grands volets :
  - Activités économiques,
  - Offres de logements, de mobilités, armature territoriale, équipement et services,
  - Transitions, ressources et risques.
- Les annexes, parmi lesquelles le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale.

## **CONTENU**

L'élaboration du projet de SCOT Sud Loire révisé a fait l'objet d'un travail partenarial entre le Syndicat Mixte et les EPCI membres de celui-ci. Les intercommunalités ont participé aux différentes phases du projet :

- La phase « Diagnostic » avec la réunion de commissions thématiques animées par le Syndicat Mixte et l'Agence d'Urbanisme EPURES missionnée pour l'élaboration du SCOT révisé.
- La phase « Projet d'Aménagement Stratégique » et le Plan Paysage, avec la participation aux ateliers, la rédaction de notes des EPCI, l'organisation de réunions publiques par secteurs géographiques.
- La phase « Document d'Orientation et d'Objectifs » avec l'organisation de réunions thématiques, deux réunions publiques et la prise en compte d'un certain nombre de remarques des EPCI à la suite des travaux de relecture entre la version provisoire et la version définitive du DOO.

Les objectifs poursuivis par le SCOT ont régulièrement été débattus en Commission Intercommunale, en Bureau Communautaire et en Conseil des Maires. Ils sont en phase avec les politiques menées par la CC Forez-Est notamment en termes de :

- Reconquête des centres-villes et centres bourgs et limitation des développements sur les périphéries,
- Priorisation de la consommation foncière sur le développement économique puis les équipements publics et enfin l'habitat.
- Armature territoriale : les équilibres proposés permettent de mettre en avant nos 6 centralités sur des niveaux complémentaires, même si la commune de Montrond-les-



Bains ambitionne de rejoindre le rang de centralité intermédiaire considérant que ses équipements et son développement ces dernières années le justifie.

## VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- D'émettre un avis favorable au projet arrêté de SCOT Sud Loire révisé, en accompagnant cet avis de propositions de modifications qui pourraient être apportées au document, énumérées dans le document annexé à la présente délibération
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président

M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance

M. Jean-Luc POYADE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »